



## Convention pour la préparation et la fourniture de repas en période scolaire pour les bénéficiaires de l'Accueil de Loisir de la commune de Chénérailles

### Vu :

Les lois n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié par les décrets n°90-978 du 31 octobre 1990 et n°91-163 du 18 février 1991, relatif aux établissements publics locaux d'enseignements,

La loi n°2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Code de l'Education,

Le Code Général des Collectivités Territoriales

**Nom et adresse :** Le département de la Creuse, 4 place L. Lacrocq , 23000 Guérêt

☎ : 05.44.30.23.23

**Représenté par sa Présidente :** Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par la délibération de la commission permanente du :

**Nom et adresse :** COLLEGE Simone Veil – 4, rue Michel Balandier – 23130 Chénérailles

☎ : 05.55.62.96.20 ☎ : 05.55.62.33.75

✉ : ce.0230012n@ac-limoges.fr

**Représenté par le chef d'établissement :** M. Arnaud CHANET

**Nom et adresse :** Mairie de Chénérailles- Accueil collectif de mineurs de Chénérailles, 10 rue de l'église, 23130 Chénérailles

☎ : 05.55.62.37.22

**Représenté par son Maire :** Monsieur Alexandre VERDIER, dûment habilité par la délibération de la commission permanente ou le conseil municipal du :



### Article 1 : Objet de la convention

Le restaurant scolaire du Collège Simone Veil de Chénérailles préparera et fournira le repas du mercredi midi destiné aux enfants bénéficiaires de l'accueil de loisir de la commune de Chénérailles, les mercredis en période scolaire.

### Article 2 : Préparation

La préparation est réalisée sous la responsabilité du Collège et par le personnel du Collège.

### Article 3 : Les menus

Les menus confectionnés seront les mêmes que ceux qui sont préparés pour les élèves du collège.

### Article 4 : Effectifs

Le responsable du centre de loisir de Chénérailles devra communiquer par téléphone **au numéro suivant : 05 55 62 96 20** le nombre de repas prévus **chaque mercredi matin entre 08h45 et 09h45**.

### Article 5 : Fournitures de repas pour les enfants atteints de troubles de la santé

L'admission scolaire des enfants atteints de troubles de la santé s'effectue à partir d'informations recueillies auprès de la famille. La demande de réalisation d'un Projet d'Accueil Individualisé devra être initiée par les parents dont l'enfant est atteint de troubles de la santé. Tout PAI sera établi, conformément aux circulaires : n°2003 - 135 du 08 septembre 2003 (accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période) et n°2 001-118 du 25 juin 2001 (composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments). Cf règlement intérieur.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre de certains plans d'accueil individualisés pour les élèves sujets à des allergies alimentaires complexes, le Département préconise en priorité la fourniture d'un panier-repas par la famille.

### Article 6 : Dispositions financières

Le tarif du repas servi aux enfants et aux personnels du centre de loisir de Chénérailles est voté chaque année en Conseil d'administration au mois de novembre ou décembre et est applicable pour l'année civile suivante.

Ce tarif est aligné sur le tarif des élèves des écoles primaires (SIAG) pour les enfants et pour les agents, la tarification appliquée sera celle des « commensaux » du dispositif tarifaire départemental des services de restauration et des hébergements au titre de l'exercice de l'année en cours.

Le taux de charge commune applicable est fixé à 20 %.

Le collège Simone Veil de Chénérailles facturera les repas à la mairie de Chénérailles chaque fin de mois qui effectuera le règlement.

Il appartiendra à la mairie de Chénérailles d'assurer le recouvrement du prix des repas auprès des familles bénéficiaires.

### Article 7 : Accueil des bénéficiaires du centre de loisir au service restauration

Les enfants seront accueillis au restaurant scolaire du collège Simone Veil les mercredis en période scolaire.

L'horaire de passage au self se fera entre 12h00 et 12h20.

Le restaurant scolaire sera fermé les mercredis éventuellement fériés durant l'année scolaire 2024/2025.



### Article 8 : Organisation de l'accueil et responsabilités

Le transport, l'accompagnement et l'encadrement des enfants du centre aéré au self et durant le repas sont de la responsabilité et à la charge de l'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles. Celle-ci devra impérativement prévoir un nombre d'encadrant suffisant afin que les personnels de vie scolaire du collège ne soient pas mobilisés pour la surveillance et / ou la prise en charge des enfants du centre lors des repas.

Les rehausseurs nécessaires à la prise de repas des plus jeunes enfants du centre seront fournis par l'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles et stockés sur place au collège.

La capacité d'accueil et de confection de repas du restaurant scolaire étant limitée, il est convenu entre les parties que le nombre d'enfants du centre aéré accueilli chaque mercredi sera limité à 20.

Les enfants du centre aéré et le personnel encadrant devront respecter le règlement intérieur de l'Etablissement d'accueil et le règlement du Service de Restauration et d'Hébergement au cours de leur séjour dans ce dernier.

L'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles s'engage à :

- Assurer la responsabilité des risques encourus par son personnel et ses usagers ;
- Souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter, d'une part, du déplacement des enfants dans l'enceinte du collège, et d'autre part, des dégâts matériels qui pourraient être causés par ceux-ci dans l'enceinte du collège.

Cette police portant le n° 225557117 souscrite le 09/10/2024, auprès de La Voie.....

### Article 9 : Modifications

La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives.

Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

### Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

### Article 11 : Renouvellement

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite pour une période à convenir entre les parties dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la présente convention.

### Article 12 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée :

- Par le chef d'établissement ou la collectivité propriétaire, à tout moment, pour cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public d'éducation, à l'ordre public ou en cas d'utilisation dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

- Par l'Accueil collectif de mineurs de Chénérailles qui signifie au chef d'établissement en cas de force majeure ou d'abandon de l'utilisation des locaux pendant les périodes concédées dans la présente convention, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la prochaine utilisation des locaux.

Chaque partie signalera à l'autre partie sa décision de résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois avant la date effective de résiliation.

### Article 13 : Règlement des litiges et des lois applicables

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litiges nés de l'application de la présente convention, les parties décident de recourir au règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.



Fait à : ..... Le.....

Monsieur le Maire de Chénérailles

**M. Alexandre VERDIER**

Signature :

Madame la Présidente du Conseil Départemental  
de la Creuse

**Mme Valérie SIMONET**

Pris connaissance le : .....

Signature :

Fait à : .....

Le chef d'établissement du collège Simone Veil

**M. Arnaud CHANET**

Acte administratif N° / 2024/2025

Exécutoire le :

Signature à la date d'exécution :